



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Division des personnels
Gestion collective

Affaire suivie par :
Catherine Broussard
Alexandra Molina
Tél : 03 26 68 61 02
03 26 68 61 55

Mél : dp51-2@ac-reims.fr
Mél cellule mouvement :
dp51-mvt1D@ac-reims.fr

7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 20 septembre 2024

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Marne**

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus – rentrée 2025

**Références : Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.
Article L. 411-2 du code de l'Éducation, III, modifié par la Loi n°2021-1716 du 21 décembre
2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école**

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

I – Conditions requises.

- Les enseignants intéressés doivent être en position d'activité ou de détachement.
- Ils doivent justifier, au 1^{er} septembre 2025, **de trois ans** de services d'enseignement effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles (*cette condition d'ancienneté ne s'applique pas aux enseignants faisant fonction de directeur d'école durant l'année scolaire 2024-2025*).

II – Formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude.

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les enseignants qui n'en n'ont pas déjà bénéficié doivent suivre une formation de préparation à la fonction de directeur d'école.

Tout manquement à cette formation ne permettra pas l'inscription sur la liste d'aptitude.

III – Validité de l'inscription sur la liste d'aptitude.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant trois années scolaires, période pendant laquelle les enseignants pourront postuler sur un poste de direction.

A l'issue de cette période de validité sans affectation sur un poste de direction de 2 classes et plus, les enseignants devront demander à nouveau leur inscription sur la liste d'aptitude (pour la rentrée 2025, il s'agit de la liste d'aptitude obtenue pour la rentrée 2022).

IV – Procédure de demande d'inscription sur la liste d'aptitude.

- a) **Les enseignants qui présentent une première demande d'inscription sur la liste d'aptitude ou qui ont déjà été inscrits sur une liste d'aptitude dont la période de validité des trois ans est dépassée**, doivent présenter un dossier de candidature. Ils seront reçus en entretien par la commission départementale.
- b) **Les enseignants faisant fonction de directrice ou directeur d'école pendant l'année scolaire 2024/2025 en totalité** peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école, sous réserve d'un avis favorable de leur IEN de circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service ne puisse leur être opposée.

En cas d'avis défavorable de l'IEN de circonscription, le candidat sera reçu, s'il le souhaite, pour un entretien devant la commission départementale.

- c) **Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2022 et qui ont exercé les fonctions de directeur d'école plus d'un an mais moins de trois ans** doivent demander leur réinscription sur la liste d'aptitude. L'inscription sur la liste d'aptitude sera automatique, sous réserve d'un avis favorable de leur IEN de circonscription et après avoir suivi la formation préalable à la prise de fonction, s'ils ne l'ont pas déjà suivie.

En cas d'avis défavorable de l'IEN de circonscription, le candidat sera reçu, s'il le souhaite, pour un entretien devant la commission départementale.

Le dossier de candidature, la fiche de demande d'inscription pour les faisant fonction de directeur ou la fiche de demande de réinscription sont à demander à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale - Division des Personnels **uniquement par mail à l'adresse : dp51-2@ac-reims.fr**

Les documents complétés sont à retourner par mail à l'IEN de circonscription avec copie à la division des personnels pour **le jeudi 31 octobre 2024 délai de rigueur.**

Les IEN de circonscription porteront leur avis sur les candidatures et transmettront les dossiers à la division des personnels de la DSDEN au plus tard **le mercredi 13 novembre 2024**

IV – Commission :

La commission départementale examine les dossiers et reçoit chaque candidat pour un entretien qui se déroulera **le mercredi 4 décembre 2024.**

Suzel Prestaux

